

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

146/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger

Levraud

ID : 027-200070142-20251211-146_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perrières-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation : Le : 5 décembre 2025	

Délibération affichée
Le :

Absent : M. Gavelle,
Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Administration générale : Avenant n°1 au marché de livraison de repas pour les services enfance-jeunesse : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 21/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 autorisant le Président à signer le marché de livraison et de fourniture de repas pour les services communautaires ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 23 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2025.

Ce marché est alloté en 5 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de repas pour le service de repas à domicile ;
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de repas pour la crèche « Récré-Andelle » située à Romilly-sur-Andelle ;
- Lot n°3 : Fourniture et livraison de repas pour la crèche « l'Oisillon » située à Vandrimare ;
- Lot n°4 : Fourniture et livraison de repas pour la micro-crèche « le Jardin des familles » située à Perriers-sur-Andelle ;
- Lot n°5 : Fourniture et livraison de repas pour le service enfance jeunesse.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant pour le lot n°5 afin d'intégrer un produit supplémentaire pour le goûter des enfants fréquentant les structures enfance et jeunesse de l'intercommunalité.

Avant modification, le goûter était composé d'un fruit de saison et d'un produit laitier pour un montant de 0.82 € HT. Il est nécessaire d'y ajouter un gâteau portant le coût unitaire du goûter à 1 € HT.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°5 du marché de fourniture et livraison de repas pour le service enfance jeunesse.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.